

Conditions d'habilitation pour mettre en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) en Éducation Physique et Sportive dans les Centres de Formation pour Apprentis (CFA)

Une demande d'habilitation pour mettre en œuvre le Contrôle en Cours de Formation en Éducation Physique et Sportive (EPS) nécessite différents prérequis à joindre à votre dossier de demande d'habilitation, déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées.

1. Qualification du (des) formateur(s) :

Les diplômes requis pour l'enseignement de l'EPS dans les CFA de l'académie de Bordeaux demandant une habilitation CCF :

- **une licence STAPS mention Éducation et Motricité** (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives mention Éducation et Motricité) conformément à l'[annexe II-1](#) (article A212-1 du code du sport), modifiée par arrêté du 12 septembre 2025)
- **une attestation de formation aux premiers secours** (AFPS ou PSC1)
- **une attestation de qualification en sauvetage aquatique** (ou BEESAN, MNS, BNSSA, brevet de surveillant de baignade délivré par la FFSS)

L'attestation de sauvetage est modifiée depuis l'arrêté du 12 février 2019. Une session de rattrapage sera organisée par l'inspection pédagogique au premier trimestre de chaque année. Les informations sur le déroulement de cette épreuve seront communiquées sur le site EPS de l'académie : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=1179>.

Une copie des trois documents (diplôme universitaire, attestation premier secours et sauvetage aquatique) est à joindre impérativement à votre dossier de demande d'habilitation. Les seules mentions sur le CV du formateur ne peuvent suffire à attester officiellement des qualifications requises.

2. Volume horaire alloué à l'EPS :

Le programme d'éducation physique et sportive (EPS) pour le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et pour le baccalauréat professionnel (défini par [l'arrêté du 3 avril 2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019](#)) précise que **l'évaluation des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) « se réalise dans les pratiques physiques à l'issue d'un temps d'apprentissage suffisamment long ».**

D'usage, il est conseillé d'accorder à l'EPS un horaire de 10% de l'horaire annuel global de la formation. (Circulaire n°73-175 du 27/03/73).

Les volumes horaires hebdomadaires et annuels alloués à l'EPS doivent être précisés au sein de votre demande d'habilitation.

3. Présentation du projet pédagogique d'EPS et des modalités d'organisation du CCF :

Ce document présente la stratégie éducative du CFA et les moyens mis en œuvre en EPS pour parvenir aux objectifs fixés. Il comprend entre autres :

- un état des lieux descriptif du contexte (établissement, apprentis, formateurs)
- les objectifs de l'EPS, les orientations choisies
- les moyens envisagés en relation avec :
 - les programmes actuellement en vigueur (champs d'apprentissage, compétences, connaissances, capacités, attitudes, AFLP...)
 - la programmation des activités physiques sportives et artistiques (APSA)
 - les référentiels d'évaluations

Une présentation du projet pédagogique EPS est nécessaire pour toute demande d'habilitation CCF, en précisant le format retenu (mixité des publics ou groupe d'apprentis). Lorsque la demande concerne des apprentis dispensés des domaines d'enseignements généraux (dont l'EPS fait partie), nous vous remercions de le préciser de manière explicite au sein de votre dossier.

L'ensemble certificatif proposé à l'élève en vue de l'obtention du diplôme est obligatoirement composé de :

- **pour le Certificat d'Aptitude Professionnelle :** deux épreuves basées sur deux APSA relevant obligatoirement de deux champs d'apprentissage différents ;
- **pour le baccalauréat professionnel :** trois épreuves basées sur trois APSA relevant obligatoirement de trois champs d'apprentissage différents.

Dans le cadre d'une demande d'habilitation CCF, il est impératif de joindre les deux ou trois référentiels d'évaluation prévus pour chaque APSA et qui seront supports de la certification. Ces derniers doivent s'inscrire en conformité avec les exigences du référentiel national. Ils seront étudiés et validés par une commission académique qui se réunit à chaque début et fin d'année scolaire (septembre et juin).

Toute modification de référentiel d'évaluation (changement d'APSA support, changement de barème...) postérieurement à l'habilitation CCF devra également être adressée au corps des IA-IPR EPS pour validation en commission académique.

Référentiels nationaux :

- **Pour le Certificat d'Aptitude Professionnelle :** [annexe 1](#) extrait de la [circulaire du 27 août 2025 publiée au Bulletin Officiel n°36 du 25 septembre 2025](#) ;
- **Pour le baccalauréat professionnel :** [annexe 1](#) extrait de la [circulaire du 2 avril 2025 publiée au Bulletin Officiel n°18 du 1^{er} mai 2025](#).

Afin de faciliter l'écriture des référentiels d'évaluation, des cadres académiques sont disponibles en téléchargement sur le site EPS de l'académie :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=8886>